

Cours : Titularité des droits de propriété intellectuelle

Objectifs :

- **Connaître les différents types de propriété intellectuelle**
- Comprendre comment les organisations et les gouvernements élaborent et mettent en œuvre des politiques de propriété intellectuelle.

1. Les Principaux types de Propriété Intellectuelle

La propriété intellectuelle englobe divers types, parmi lesquels les plus importants sont le droit d'auteur et les brevets. Chacun de ces types de propriété intellectuelle fournit une protection particulière pour les créations et les innovations.

1.1 Le droit d'auteur

Le droit d'auteur est une forme de propriété intellectuelle qui protège les œuvres originales dès qu'elles sont fixées dans une forme tangible. Il confère au titulaire de l'œuvre originale le droit exclusif de l'exploiter ou de permettre à d'autres de le faire.

Les droits moraux incluent le droit de paternité, qui permet à l'auteur d'exiger que son nom soit mentionné lors de toute exploitation de son œuvre. De plus, l'auteur peut s'opposer à toute utilisation qui pourrait dénaturer son œuvre ou nuire à son intégrité.

Les droits patrimoniaux donnent à l'auteur le contrôle sur l'utilisation de son œuvre et lui permettent de recevoir une rémunération en retour. Ces droits sont généralement valables pendant 70 ans après la mort de l'auteur ou après la publication de l'œuvre si elle appartient à une entité morale.

1.1.1. Les titulaires du droit d'auteur

Les titulaires du droit d'auteur sont les individus ou les entités qui détiennent les droits sur une œuvre. Ce sont eux qui créent ces œuvres originales et en sont les premiers propriétaires. Ils ont le droit exclusif d'exploiter ou de reproduire une œuvre originale, qu'elle soit visuelle, littéraire, dramatique, musicale, ou de permettre à d'autres de le faire.

1.1.2. Les droits conférés par le droit d'auteur

En plus des droits exclusifs, le droit d'auteur permet également au titulaire d'autoriser d'autres personnes à exercer ces droits, sous certaines limitations légales. Cela signifie que le titulaire du droit d'auteur peut donner la permission à d'autres de reproduire, distribuer, afficher publiquement, exécuter ou modifier son œuvre, selon les conditions qu'il fixe.

Cependant, des limites légales encadrent ces autorisations, comme les exceptions pour un usage équitable ou à des fins éducatives. La loi américaine par exemple, sur le droit d'auteur accorde aux détenteurs de droits d'auteur les droits exclusifs suivants :

- Reproduire l'œuvre sous forme de copies ou d'enregistrements phonographiques.
- Préparer des œuvres dérivées basées sur l'œuvre originale.
- Distribuer des copies ou des enregistrements phonographiques de l'œuvre au public par la vente, tout autre transfert de propriété, ou par location, bail ou prêt.
- Exécuter l'œuvre en public si elle est littéraire, musicale, dramatique ou chorégraphique, ou s'il s'agit d'une pantomime, d'un film ou d'une autre œuvre audiovisuelle.
- Représenter publiquement l'œuvre si elle est littéraire, musicale, dramatique ou chorégraphique, ou s'il s'agit d'une pantomime ou d'une œuvre picturale, graphique ou sculpturale. Ce droit s'applique également aux images individuelles d'un film ou d'une autre œuvre audiovisuelle.
- Exécuter l'œuvre en public par le biais d'une transmission audio numérique si c'est un enregistrement sonore.

1.1.3. La durée de la protection du droit d'auteur

La durée de protection du droit d'auteur dépend de la date à laquelle l'œuvre a été créée. Selon la législation en vigueur, les œuvres réalisées depuis le 1er janvier 1978 sont protégées pendant toute la vie de l'auteur, plus soixante-dix ans après son décès. Pour les œuvres collectives, la protection s'étend sur soixante-dix ans après le décès du dernier auteur survivant. En ce qui concerne les œuvres commandées, anonymes ou sous pseudonyme, la durée de protection est de 95 ans à partir de la publication ou de 120 ans à partir de la création, selon la période la plus courte. Il est important de noter que les œuvres créées avant 1978 ont une durée de protection différente.

1.1.4. Les différents types d'œuvres protégées par le droit d'auteur

Les droits d'auteur protègent une grande variété d'œuvres créatives, notamment :

- La musique, qu'elle soit enregistrée ou notée.

